

Association « La Châtaigne Circuits-courts »

STATUTS

Article 1 : Dénomination

La Châtaigne Circuits-courts est une association loi 1901.

Article 2 : Objet

Créer un lieu de rencontre autour d'un espace d'échanges et d'animations en lien avec les habitants et pour dynamiser le quartier de Stival.

Gérer et animer :

Un espace d'accès à des produits frais et locaux en circuits courts

Un café associatif

Des ateliers pédagogiques et collectifs

Des ateliers de bien-être et de santé.

Toutes activités répondant aux objectifs sus-évoqués.

Article 3 : Siège social

Le siège social se situe au 5 rue St Mériadec à Stival en Pontivy , il pourra être transféré par simple décision du bureau avec ratification lors d'une assemblée générale.

Article 4 : Durée

Illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

Membres actifs adhérant aux présents statuts à jour de leur cotisation annuelle et qui participent régulièrement aux activités et à la gestion de l'association.

Membres adhérents qui souhaitent bénéficier des prestations de l'association

Membres d'honneur qui rendent des services à l'association.

Membres bienfaiteurs qui font des dons à l'association.

Toute personne à jour de sa cotisation est en droit de participer aux votes en Assemblée Générale.

Article 6 : Admission

Pour adhérer à l'association, il faut en reconnaître les statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est délibéré en A.G.

Les mineurs peuvent y adhérer sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

La décision d'acceptation d'un membre est discrétionnaire, les décisions d'admission ou de refus n'ont pas à être motivées.

Article 7 : Perte de qualité de membre

Elle se perd par la démission, le non-renouvellement de cotisation, le décès, la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé aura été invité à faire valoir ses droits auprès du bureau.

Article 8 : Bureau

Les membres fondateurs choisissent la formation du bureau composé de président, trésorier, secrétaire et si besoin vice-président et des adjoints.

Le Président est le représentant légal de l'Association et la représente en justice et dans les actes de la vie civile. Il anime, coordonne les activités, dirige l'administration et préside l'AG. Le vice-président le remplace en cas d'empêchement.

Le Trésorier a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'Association. Il tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultats et le bilan en fin d'exercice. Il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'AG, ainsi que chaque fois que les membres actifs en font une demande.

Le Secrétaire assure la correspondance de l'Association, tient à jour les fichiers adhérents, archive les documents, établit les comptes-rendu des réunions.

Article 9 : Finances

Les ressources de l'Association viennent de l'apport des cotisations, de la vente de produits de service et/ou de prestations fournies par elle ; de subventions éventuelles, de dons manuels, de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés sur justificatifs ; ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier. Ils ne peuvent être engagés que sur accord du bureau. Les barèmes sont fixés annuellement en AG, les taux de remboursement seront calculés dans les limites prévus par les services fiscaux.

Article 10 : Dissolution

En cas de dissolution l'AG se prononce sur la dévolution des biens et nomme un ou plusieurs liquidateurs à cet effet.

Article 11 : Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours avant la date prévue, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président s'adresse à l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles

Ne peuvent y être abordés que les points prévus à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Electeurs : seuls les membres âgés de 18 ans au moins au jour de l'AG et ayant adhéré depuis plus d'un an sont autorisés à voter ; pour les autres leur droit de vote est transmis au parent ou représentant légal. Chaque membre représente une voix.

Les décisions en AG s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par deux personnes du Bureau.

Article 12 : *Assemblée Générale extraordinaire*

Si besoin est ou à la demande de la moitié plus 1 des membres inscrits, le président peut convoquer une A.G. extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification de ceux-ci ou pour une dissolution ou des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour une A.G. ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par procuration fournie à un membre du bureau.

